

DOSSIERS PAC 2019

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

LA DÉCLARATION SUR INTERNET
EST OBLIGATOIRE
LA DÉCLARATION PAPIER N'EST PLUS POSSIBLE

TELEDECLAREZ

POUR LA PPR :

DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2019

POUR L'ADMCA :

DU 1^{ER} MARS AU 17 JUIN 2019



TELEPAC VOUS GUIDE ET SÉCURISE VOTRE DÉCLARATION

telepac.agriculture.gouv.fr



POUR VOUS AIDER :  N°Vert **0 800 221 371**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

CONTACTEZ VOTRE DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FÔRET